

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2024 / 151 / NOVO NORDISK / 4 du 2 octobre 2024 relatif au projet de développement du site NOVO NORDISK à Chartres (28)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2024 / 17 / NOVO NORDISK / 1 du 7 février 2024 décidant l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de développement du site NOVO NORDISK à Chartres (28) ;

Vu le bilan des garants et de la garante de la concertation préalable du 5 juillet 2024 portant sur le projet de développement du site NOVO NORDISK à Chartres ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants et de la garante tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 19 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

le maître de l'ouvrage poursuit son projet sans modification substantielle ;

le document publié par le maître d'ouvrage, à la suite de la concertation préalable prend acte de la valeur ajoutée de la concertation et notamment de la meilleure connaissance par le public, habitants comme salariés, de la consistance, du calendrier et des contraintes du projet ;

les chiffres respectifs de production d'eau à Chartres et de consommation actuelle et future de l'usine Novo Nordisk ont été précisés ;

le document aborde les différentes demandes et recommandations du bilan des garants et de la garante, toutefois il ne répond que partiellement aux conséquences du projet d'extension sur le trafic automobile et poids lourds dans la zone de Chartres sud. La Commission prend cependant acte que cet aspect relève davantage de la compétence de l'agglomération de Chartres métropole qui mène une étude de trafic dont les résultats n'étaient pas disponibles au moment de la réponse du maître d'ouvrage ;

Novo Nordisk continuera de s'appuyer sur le site internet de la concertation pour informer le public sur la vie du projet et organisera une réunion publique avant la fin de l'année.

RECOMMANDE QUE :

les impacts du projet sur le trafic automobile et poids lourds continuent d'être évalués en collaboration avec l'agglomération, au fur et à mesure des modifications de voirie, et que l'information soit délivrée aux entreprises de la zone industrielle et au public usager des voies de circulation de Chartres-sud (rocade, quartiers du Coudray, de la Madeleine et usagers de la zone industrielle).

Fait le 2 octobre 2024.

Le président
M. Papinutti